



NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Annexe au projet de délibération n° 2.2 du conseil municipal du 30 janvier 2020

Objet : Débat d'orientations budgétaires 2020

Le conseil municipal est invité comme chaque année à tenir son débat d'orientations budgétaires, et ce, préalablement à l'adoption du budget primitif le 21 février prochain.

Le présent rapport donne les éléments permettant la tenue de ce débat.

Introduction

Le Code général des collectivités territoriales (articles L2312-1 et suivants) prévoit la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires (DOB).

La tenue de ce débat est obligatoire dans les régions, départements, communes de + de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de + de 3 500 habitants. Il a lieu dans les 2 mois précédant l'examen du budget primitif.

C'est une étape obligatoire et essentielle qui doit permettre aux élus locaux d'avoir une vision de l'environnement financier de la collectivité et d'appréhender les différents éléments de contexte pesant sur la préparation budgétaire de l'année qui débute et des années suivantes, afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

Le DOB est ainsi l'occasion pour l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif
- d'être informée de la situation financière de la commune et de son évolution
- de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité et les objectifs budgétaires à court et moyen terme.

Il donne lieu à l'élaboration d'un rapport dont le décret n° 2016-84 du 24 juin 2016 prévoit le contenu et les modalités de transmission.

Le contexte budgétaire national et la loi de finances influencent fortement les décisions qui peuvent être prises au niveau local dans l'élaboration du budget. Aussi, la première partie s'attachera à présenter le contexte national, avant d'examiner la situation financière de Crolles et les orientations budgétaires pour 2020 et les années suivantes.

1 - Des collectivités locales toujours fortement associées à l'effort de redressement des finances publiques

1.1 - Pour l'Etat : des dépenses publiques toujours contraintes

La loi de finances est élaborée sur une hypothèse de croissance de 1,3 % revue à la baisse (1,7 % prévus initialement) alors que le gouvernement affiche un déficit public dégradé à 3,2 % du PIB pour 2019 (2,8 % prévus initialement). L'objectif est d'atteindre un déficit de 2,2 % en 2020 et 1,5 % en 2022.

Le contexte macroéconomique est également caractérisé par une inflation qui devrait atteindre un niveau d'environ 1,3% en 2019 après un pic à 2,1 % en moyenne annuelle en 2018.

Le poids de la dette reste important (près de 98% du PIB). L'objectif d'une décrue de 2.5 points en 3 ans de la dette publique semble désormais difficile à atteindre.

Enfin, le budget de l'Etat met en œuvre la 3^{ème} étape de la suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages. Fixé à 30% en 2018, le dégrèvement a atteint 65 % en 2019 et sera de 100 % en 2020. La suppression va se poursuivre, sur 2021 et 2022, pour les 20 % de ménages restants.

Dans ce contexte, la Loi de Finances traduit à nouveau la volonté gouvernementale de poursuivre la réduction des dépenses publiques et les collectivités publiques continuent à être étroitement associées à cet effort.

1.2- Pour les collectivités locales : poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement et stabilité des ressources

Pour rappel, la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, continue à associer étroitement les collectivités locales à l'effort de redressement des comptes publics sur la base des priorités suivantes :

A) Stabilisation des concours financiers versés par l'Etat : après 5 années consécutives de réduction (2014 à 2018), les concours financiers versés aux collectivités locales sont stabilisés globalement depuis 2018. La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 ne prévoit en effet plus de réduction automatique des concours financiers versés aux collectivités territoriales (pour mémoire, une réduction de 11,5 Mds€ a eu lieu entre 2014 et 2017). En 2020, les concours financiers de l'Etat s'élèvent à 49,1 Mds € soit une quasi-stabilité par rapport à 2019.

Au titre des transferts de l'Etat en faveur des collectivités locales, le montant de la DGF est pour la 3^{ème} année consécutive stabilisé, soit 26,8 Mds€ (Crolles ne perçoit plus la dotation forfaitaire depuis 2017). Par ailleurs, le prélèvement sur la fiscalité au titre de la contribution au redressement des finances publiques est maintenu pour les communes ayant une DGF négative, ce qui est le cas de Crolles. Pour mémoire, l'effort de Crolles représente près de 1,6 M€ depuis 2012 (extinction progressive de 1,1M€ de DGF + 164 400 € /an de contribution depuis 2017).

La dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) devenue une variable d'ajustement des concours financiers diminue globalement de 45 M€ (dont 10 M€ pour le bloc communal). Actuellement, le montant 2020 n'est pas connu pour Crolles (442 k€ en 2019).

B) Maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement : les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique à travers la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022 qui fixe un **objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement fixé à 1,2%** en valeur et à périmètre constant.

La contractualisation prévue depuis 2018 avec les 340 plus grandes collectivités, afin de consolider leur capacité d'autofinancement et organiser leur contribution à la réduction des dépenses et du déficit, a permis et permettra de bénéficier de subventions au titre de l'enveloppe de soutien de l'Etat à l'investissement local. Les autres collectivités, même si elles n'y sont pas obligées, sont fortement incitées à contractualiser également, ou, en l'absence de contrat, à tendre vers cet objectif.

C) Poursuite de la péréquation verticale (+190 M€ / 180 M€ en 2019) par le biais notamment des dotations de solidarité urbaine (DSU +90 M€), de solidarité rurale (DSR +90 M€). Pour mémoire, Crolles est bénéficiaire de la DSR depuis 2018 (71 508 € versés en, 2019).

Concernant la **péréquation horizontale**, la **progression du FPIC** (fonds de péréquation intercommunal et communal) est **gelée** depuis 2016, soit 1 Md€ comme en 2019. A ce titre Crolles contribue depuis 2012 soit 2.45 M€ pour 2012-2019.

D) Maintien du soutien de l'Etat à l'investissement local : la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) représente 2,1 Mds€ (dont 1,8 Mds€ dédiés au bloc communal) comme en 2019. Crolles n'en a pas bénéficié.

Les collectivités locales sont toujours confrontées à une situation contrainte qui influence fortement les choix politiques et budgétaires. Elles doivent donc poursuivre leur effort de réduction/maîtrise des dépenses de fonctionnement.

2 - La situation financière de Crolles : quelques éléments rétrospectifs et prospectifs

Les informations financières fournies dans ce chapitre sont issues de la rétro-prospective présentée en commission économie finances (ECOFI) le 17/01/2020, avec des résultats provisoires pour 2019, l'exercice comptable n'étant pas encore arrêté. La prospective court jusqu'en 2022, compte tenu de la Programmation Pluriannuelle des Investissements dans sa version actuelle.

2-1 - Evolution des recettes et dépenses de fonctionnement et de l'épargne

Les recettes de fonctionnement ont connu une diminution importante depuis 2014, de 19,9 M€ à 16,8 M€ en 2019 (projection CA). Cela est dû notamment :

à la baisse puis disparition de la part forfaitaire de la DGF (1,1 M€ en 2013 à 0 € en 2017)

à la baisse de l'attribution de compensation versée à la commune par la Communauté de communes Le Grésivaudan (CCLG) : 1,2 M€ de soutien à l'engagement de la Communauté de communes dans le projet Nano 2017 + 1 M€ lié aux nouveaux transferts de la commune à la CCLG (médiathèque en 2015, multi-accueils en 2016 + Zones d'Activités Economiques -ZAE- en 2017). Seuls les transferts, neutres budgétairement, ont aussi impacté à la baisse les dépenses de fonctionnement sur la période.

Les dépenses de fonctionnement sont passées de 16 M€ en 2014 à 13,5 M€ en 2019 (projection CA). En parallèle, un travail important a été mené et se poursuit en 2020 pour réduire et maîtriser leur évolution de façon à garder de la capacité d'investissement, sans recourir à une hausse des taux de la fiscalité locale. Abstraction faite des transferts (-1 M€), cette diminution a permis d'absorber la disparition de la part forfaitaire de la DGF (- 1 M€) et l'augmentation des contributions imposées par l'Etat (FPIC et effort de redressement des finances publiques, soit 0,35 M€).

Les recettes de fonctionnement

- **La fiscalité directe**

En 2019, le produit des contributions directes (5,7 M€) correspond à environ 34 % des recettes réelles de fonctionnement.

Le produit de la taxe sur le foncier bâti (4,4 M€) représente environ 77 % du montant global de la fiscalité directe. A noter que le foncier bâti des entreprises (2,9 M€) représente plus de 65 % du foncier bâti global et plus de 51 % des contributions directes en 2019. La part des impôts locaux payée par les ménages (2,8 M€), est de l'ordre de 49 % du montant global de la fiscalité directe.

L'évolution du produit fiscal direct prend en compte un maintien des taux pour 2020-2022. Le produit des contributions directes croît du fait de la revalorisation annuelle des bases d'imposition par le Parlement (0.9% pour 2020) et d'une croissance physique des biens imposés. A compter de 2021, l'hypothèse de progression prise en compte est de 1 % par an. Cette projection est prudente et ne prend pas en compte une évolution probable des bases physiques, du fait des projets de nouveaux logements à venir.

Par ailleurs une recette nouvelle de 30 000 € est incluse à partir de 2020 au titre de la taxe foncière liée à de nouvelles constructions de l'entreprise STMicroelectronics sur son propre site.

- **L'attribution de compensation**

Le niveau de l'attribution de compensation versée par le Grésivaudan est projeté sur 2020-2022 à un niveau constant mais incertain (révision du pacte financier pour 2020, annoncée par Le Grésivaudan).

- **Les dotations / contributions / fonds nationaux**

L'effort de redressement des finances publiques rend la projection des recettes très incertaine. La **DCRTP** (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle) et le **FNGIR** (fonds national de garantie individuelle des ressources) sont maintenus en 2020, et jusqu'à 2022, à leur niveau de 2019, mais l'évolution dépend des décisions qui seront prises par le Gouvernement.

Depuis 2018, une DSR (dotation de solidarité rurale) est versée à la commune. Elle est aussi maintenue à ce montant dans la prospective pluriannuelle (71 000 € en 2020).

- **Les autres recettes**

Les autres recettes de fonctionnement (essentiellement paiement par les usagers d'une partie des coûts des services, remboursements d'assurances et subventions) sont, de 2020 à 2022, prévues, de même, à un niveau constant.

Les recettes réelles de fonctionnement en 2020 devraient être de l'ordre de 16,4 M€, puis sont affichées stables les années suivantes pour se situer à environ 16,5 M€ compte tenu de l'évolution des bases fiscales. Une forte incertitude continue néanmoins à peser sur les dotations versées par l'Etat et le niveau de l'attribution de compensation, ce qui appelle à maintenir une grande prudence quant au niveau des dépenses de fonctionnement pour l'avenir.

Les dépenses de fonctionnement

Pour 2020 et les années à venir, les hypothèses d'évolution retenues sont :

- Pour les dépenses de personnel, + 2,9 % en 2020 par rapport au BP 2019 (+2% / projection du CA), puis + 1,5 % les années suivantes, liés à l'évolution GVT (glissement-vieillesse-technicité). L'augmentation de 2020 correspond, outre le GVT, à du personnel supplémentaire (recrutement / renforts liés aux importants projets en cours de réalisation en fin de mandat).
- Les autres dépenses de fonctionnement dont le versement au titre du FPIC (fonds de péréquation intercommunal et communal) sont prévues stables pour 2021 et 2022. L'augmentation en 2020 s'explique notamment par une dépense exceptionnelle (provision pour risque d'impayé de loyers).
- Le niveau de contribution à l'effort de redressement des finances publiques est incertain et dépend des décisions prises par l'Etat. Cette contribution est affichée à un niveau constant, soit 164 400 €, mais incertain.
- Les intérêts de la dette sont en diminution, et passent de 291 k€ en 2020 à 247 k€ en 2022.

	BP 2019	2020	2021	2022
Charges de personnel	7 992 000	8 224 000	8 347 360	8 472 570
Autres charges	4 888 840	5 106 425	5 110 000	5 110 000
FPIC	430 000	410 100	410 100	410 100
Contribution à l'effort de redressement	164 400	164 400	164 400	164 400
Intérêts de la dette	324 380	291 150	283 000	247 000
	13 799 620	14 196 075	14 314 860	14 404 070

Les dépenses réelles de fonctionnement devraient ainsi passer de 14,2 M€ en 2020 à 14,4 M€ en 2022, à personnel constant.

L'effort nécessaire de diminution des dépenses de fonctionnement, mené depuis 2015, a permis de maintenir un niveau d'épargne nette qui devrait passer de 947 k€ en 2020 à environ 749 k€ en 2022.

Il est toutefois indispensable de continuer à maîtriser l'évolution des dépenses de fonctionnement et de poursuivre la recherche de recettes supplémentaires (notamment de subventions), afin de maintenir un niveau d'épargne suffisant supérieur à 800 000 €.

L'épargne : maintien de l'épargne nette à un niveau acceptable

Sur la période 2014-2020, l'épargne brute (différence entre recettes et dépenses de fonctionnement) est en diminution (3,9 M€ en 2014 et 2,2 M€ en 2020 du fait essentiellement de la baisse des recettes. L'épargne nette (épargne brute moins annuité de la dette) passe de 3 M€ à 947 k€.

Il est généralement admis qu'un taux d'épargne brute compris entre 8 et 15 % des recettes de fonctionnement est satisfaisant. La commune se situe à plus de 13 % en 2020.

Mais, la tendance pour les années à venir est à la baisse et appelle à la plus grande prudence.

2-2 - Evolution des recettes et dépenses d'investissement

Des recettes d'investissement variables et aléatoires

Elles sont constituées essentiellement du FCTVA (fonds de compensation pour la TVA), du produit de la Taxe d'Aménagement (TA), de subventions et de produits de cessions foncières. Les montants du FCTVA et du produit des taxes d'aménagement sont aléatoires car ils dépendent, pour le FCTVA, des dépenses d'investissement réalisées les années antérieures, et, pour la TA, des permis de construire constatés.

Le FCTVA est une dotation versée par l'Etat aux collectivités territoriales et à leurs groupements pour assurer une compensation, à un taux forfaitaire (16,404 %), de la charge de TVA qu'ils supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'ils ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale.

Sur la période 2014-2020, hors cessions, ces recettes varient de 600 k€ à 1,1 M€.

Pour rappel, le transfert des zones d'activités économiques (ZAE) à la Communauté de communes Le Grésivaudan (CCLG) s'est traduit par la vente en 2018 du foncier disponible sur ces zones à la CCLG.

Cette vente génère une recette globale de 4,8 M€, qui est versée sur 3 ans (1,8 k€ en 2019, 1,5 M€ en 2020 et 1,5 M€ en 2021).

Les cessions liées à l'aménagement de la ZAC (secteur 2 de l'éco quartier) génèrent une recette de 449 300 € qui sera versée sur 3 ans (266 k€ en 2020, 93 k€ en 2021 et 89 k€ en 2022).

Par ailleurs, fin 2019, plus de la moitié du placement en 2012 à Caisse des dépôt et consignation (effectué suite à l'encaissement imposé d'un prêt contracté en 2000) reste consignée, soit 4,897 M€. Ce montant disponible permettra de financer les investissements futurs, inscrits dans la Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI).

Les dépenses d'équipement prévues en forte progression en fin de mandat

Les dépenses d'équipement (dépenses d'investissement hors dépenses financières) ont été importantes et ont progressé sur la période 2012-2014 compte tenu des projets lancés (notamment médiathèque, salle festive et réhabilitation des locaux associatifs dans l'espace Andréa Vincent). Ces dépenses ont par la suite diminué à partir de 2015 du fait de l'achèvement de ces gros projets.

Hors dépenses financières (dette essentiellement), les dépenses d'équipement sont passées de 8 M€ en 2014 à 9,8 M€ au BP 2019, la fin du mandat amenant une accélération des investissements, les projets étant finalisés.

La PPI prévoit 13,67 M€ en 2020 et des montants encore importants pour 2022 et 2021. Ces montants seront réajustés par la suite, en fonction des réalisations faites, des actualisations de la prospective, et d'éventuels projets nouveaux.

Evolution prévisionnelle de la capacité de financement

Fonctionnement	BP 2020	BP 2021	BP 2022
recettes réelles de fonctionnement	16 405 590	16 481 130	16 538 700
dépenses réelles de fonctionnement	14 196 075	14 314 860	14 404 070
épargne brute	2 209 515	2 166 270	2 134 630
Investissement			
recettes d'investissement	4 102 700	3 359 180	1 115 260
remboursement dette/cautions/avances	1 288 000	1 348 000	1 411 000
déconsignation de recettes placées		3 363 452	234 121
fond de roulement	8 644 000	4 367 073	3 841 539
Capacité de financement	13 668 215	11 907 975	5 914 550

La capacité d'investissement reste suffisante en 2020 mais elle diminue en 2021 passant de 13,7 M€ en 2020 à 8,5 M€ en 2021 et 5,7 M€ en 2022, obligeant à recourir à la déconsignation partielle des fonds placés (3.3 M€ en 2021 et 234 k€ en 2022).

2-3 – La dette

Aucun nouvel emprunt n'a été contracté depuis 2004. La dette est composée de 7 emprunts dont 3 emprunts assortis d'une ligne de trésorerie. L'encours de la dette est, au 01 janvier 2020 de 10,1 M€ dont :

- 6,6 M€ (65,7 %) sur 2 prêts à taux fixe classique (classés 1A sur la charte Gissler) repris par la Banque Postale
- 2,4 M€ (23,6 %) sur 2 prêts structurés (classés en 1B) repris par la SFIL (Société de Financement Local)
- 1,1 M€ (1,7 %) sur 3 prêts à taux variable assortis d'une ligne de trésorerie (classés 1A) auprès du Crédit Agricole

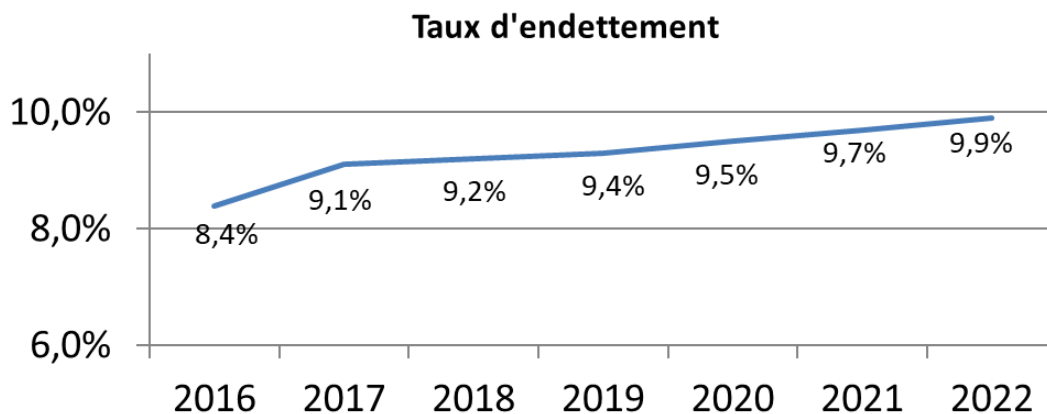
Plus de 76 % de la dette est donc classée 1A.

Pour rappel, la commune a, en 2016, pu sécuriser 2 emprunts (contractualisés en 2000 et encaissés en différé maximum en 2012) dont la structure particulière pouvait entraîner un risque potentiel de dégradation des taux d'intérêt. Ont été signées une transaction avec Dexia et une convention avec l'Etat au titre du Fonds de soutien aux communes ayant souscrit des emprunts à risque (450 000 € d'aide pour la commune de Crolles). L'opération a permis de sécuriser ces prêts en les passant sur un taux fixe classique et tout en maintenant un taux d'endettement qui reste en dessous des 10 % sur la période 2016-2020.

Cette opération a également considérablement modifié la structure de la dette puisque fin 2019, seulement 23,6 % de l'encours (au lieu de 83 % en 2015) concerne 2 prêts structurés (classés 1B), soit d'une structure très peu complexe et appuyée sur un indice standard).

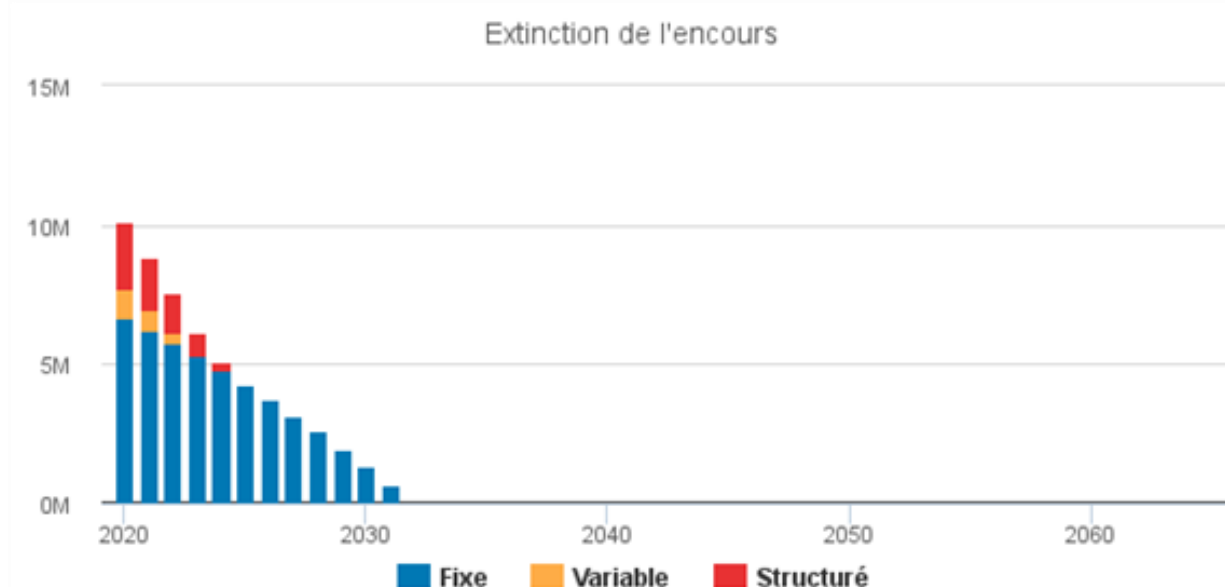
L'annuité de la dette (intérêts + remboursement du capital) est en légère progression jusqu'en 2022 pour baisser significativement à partir de 2023 (1,5 M€ en 2020 et 1,6 M€ en 2022, 1,2 M€ en 2023, 972 k€ en 2024).

Le taux d'endettement est passé de 7,5 % en 2014 à 9,4% en 2019 (effet baisse des recettes), prévu à 9,5 % en 2020, puis il évolue à la hausse, frôlant les 10%, mais restant en dessous de la moyenne de la strate qui se situe à plus de 11 % (données DGCL).

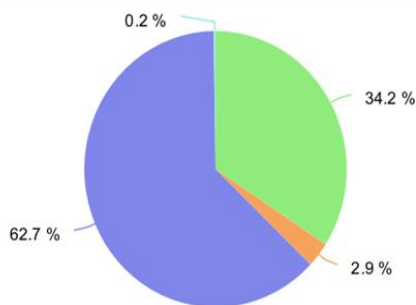


Le ratio de désendettement (nombre d'années pour se désendetter en utilisant toute l'épargne brute disponible) est de 4 années en 2020 (moyenne de la strate = env 4,3 ans, données DGCL).

Profil d'extinction de la dette :



Répartition par durée résiduelle :



Durée résiduelle	Montant
< 5 ans	3 460 135,20
5 - 10 ans	297 692,32
10 - 20 ans	6 342 845,39
>= 30 ans	21 350,35
TOTAL	10 122 023,26

- **Un niveau d'endettement qui reste raisonnable sur la période à venir mais approche du niveau de 10 %. Une dette sécurisée et saine.**

3 - Les orientations budgétaires

3-1 - Rappel des axes politiques du mandat, inscrits dans une perspective de développement durable et de maintien de la qualité de vie dans la ville

- **La politique sociale : équité et solidarité, bien vivre ensemble, mixité sociale et intergénérationnelle** (soutien aux associations, à l'éducation, à la culture et au sport pour tous, au logement social et à l'action sociale, une attention particulière à l'accessibilité, à la sécurité, au développement de la citoyenneté)
- **L'aménagement de la ville** (quartier durable, projet du cœur de ville, plan de déplacements)
- **L'amélioration énergétique** (actions sur les logements sociaux, bâtiments communaux, éclairage public, ressources alternatives...)
- **L'Emploi et l'activité économique** (contribuer au maintien / développement / diversification des activités et emplois, à l'insertion professionnelle)
- **La qualité de l'environnement** (préserver biodiversité et espaces naturels et agricoles, protéger des risques, développer espaces publics et cheminements doux)
- **Equité et solidarité au sein du territoire du Grésivaudan**, tout en faisant reconnaître le rôle de centralité de Crolles.

3-2 - Rappel des axes stratégiques budgétaires sur le mandat pour une gestion financière prudente

- **Gestion financière prudente** : dégager une capacité d'investissement suffisante (épargne nette de 800 000 € / an env.) pour assurer la maintenance des infrastructures et du matériel nécessaire au fonctionnement des services publics.
- **Agir pour réduire les dépenses, sans réduire la qualité des services, et maintenir un niveau de recettes suffisant.**
- **Ne pas dépasser 10 % de taux d'endettement**

3-3 - Orientations politiques et budgétaires pour 2020

- **Maintien des mêmes taux communaux d'imposition**

Les taux communaux sont maintenus au même niveau soit, 11,73 % pour la taxe d'habitation, 20,92 % pour la taxe foncière sur le foncier bâti et 61,11 % pour la taxe foncière sur le foncier non bâti.

- **Evolution maîtrisée des dépenses de fonctionnement / BP 2020, avec la même qualité de services**

Les dépenses réelles sont en progression de 400 000 € compte tenu essentiellement de l'augmentation des dépenses liées au personnel de 232 000 € : 3 postes supplémentaires, GVT (glissement vieillesse technicité), suite de la réforme PPCR (Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations) et remplacements.

Hors personnel, les dépenses augmentent de 164 000 € du fait de la prise en compte d'une dépense exceptionnelle de 75 000 € pour porter au budget une provision pour risque d'impayé de loyers et une dépense nouvelle de 80 000 € pour le traitement des déchets de balayage. Abstraction faite de ces 2 points, les dépenses sont constantes voire en légère diminution.

- **Stabilité du montant des subventions aux associations et de celui des aides sociales**

L'enveloppe globale est d'environ 1 M€, comme en 2019, dont environ 219 000 € pour les associations sportives, culturelles, sociales, liées à l'environnement (abstraction faite notamment des écoles de musique, de la MJC, des coopératives scolaires, du COS).

Une enveloppe d'environ 145 000 € est prévue en 2020 pour le dispositif des aides aux activités, à la glisse et aux vacances, à laquelle s'ajoute la subvention versée au CCAS (centre communal d'action sociale) prévue à hauteur de 30 900 €.

- **Maintien d'un niveau d'épargne nette d'au moins 800 000 €**

La maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement permet d'avoir une épargne nette 2020 d'environ 947 k€ permettant de financer les investissements de base prévus dans la PPI (grosse maintenance et renouvellement de matériel, dont véhicules)

4 - Grandes masses prévisionnelles pour 2020 compte tenu de ces orientations

Grandes masses prévisionnelles 2020 (en M€)

Recettes Fonctionnement		Dépenses Fonctionnement	
Fiscalité / compensation	14,28 M€	Personnel	8,2 M€
TH, TFB, TFNB	5,7	Autres charges	5,14 M€
AC	6,95	FPIC	0,41 M€
FNGIR + DCRTP	1,3	Contrib effort de redress.	0,16 M€
Droits de mutation	0,33	Intérêts de la dette	0,29 M€
Dot, subv, produits services et autre recettes :	2,12 M€		
	= 16,4 M€		= 14,2 M€
Excédent fonct. 2019 provisoire :	5,2 M€	(prélèvement global = environ 7,4 M€)	= 21,6 M€
	= 21,6 M€		

Recettes d'investissement		Dépenses d'investissement	
FCTVA, TA, subv. ventes	2,33 M€	Remb. capital dette+cautions+avances	1,29 M€
Cessions ZAE	1,8 M€	Investissements	13,67 M€
		Projets en AP-CP (en cours ou prévus)	7,64
Capacité pour investir		Maintenance Patrimoine et Matériels	2,23
Prélèvement	7,4 M€	Travaux et Acquisitions	3,8
		Emprunts de trésorerie	0,73 M€
Résultat provisoire 2019	3,43 M€		
Emprunts de trésorerie	0,73 M€		= 15,69 M€
	= 15,69 M€		

N.B. : Ces grandes masses ne prennent pas en compte certaines opérations d'ordre, neutres budgétairement, (notamment amortissements) qui seront affichées en plus dans le budget qui n'est pas encore arrêté.

Ces montants sont provisoires et susceptibles de faire encore l'objet d'ajustements d'ici le vote du budget.

A noter : **les résultats 2019 affichés sont provisoires** car l'exercice comptable 2019 n'est pas encore arrêté. Il reste notamment à passer des écritures comptables importantes liées aux cessions de terrains. Cela n'impactera pas le fonds de roulement prévu qui devrait se situer à environ 8,7 M€, tel que prévu dans le présent document. C'est la répartition entre le résultat de fonctionnement et le résultat d'investissement qui sera différente (excédent plus important en fonctionnement et moins important en investissement), ce qui modifiera le niveau de prélèvement (devrait passer de 7,4 M€ estimé à ce jour à 9,2 M€ soit un budget de fonctionnement de 23,4 M€ environ après prise en compte du résultat définitif).

4-1 - Recettes de fonctionnement 2020

Les recettes liées à la fiscalité directe et indirecte et aux dotations nationales représenteront **environ 14,3 M€** dont :

- 5,7 M€ pour les impôts locaux directs (TH, TFB, TFNB)
- 6,95 M€ d'attribution de compensation, versée par la communauté de communes (fiscalité économique indirecte)
- 1,3 M€ pour le FNGIR+ la DCRTP
- 0,33 M€ prévus pour les droits de mutation

Les autres recettes (produits des services et dotations/subventions) devraient être de l'ordre de 2,12 M€.

Globalement, **les recettes réelles de fonctionnement** mentionnées ci-dessus devraient être de l'ordre de **16,4 M€** (16,35 M€ au budget primitif 2019). A ces 16,4 M€ s'ajoutera un excédent de fonctionnement qui n'est pas arrêté à ce jour.

4-2 - Dépenses de fonctionnement 2020

Le poste des **charges de personnel** est estimé à **8,22 M€**, en augmentation de 232 000 € par rapport au BP 2019 du fait, notamment :

- de la prise en compte de 3 postes supplémentaires (+ 117 000 €),
- du GVT (glissement vieillesse technicité) à hauteur de 53 000 €,
- de la suite de la prise en compte de la réforme des PPCR (parcours professionnel, carrières et rémunérations des fonctionnaires) à hauteur de 13 000 €
- de l'impact des remplacements de personnel (38 000 €).

Les **autres charges** devraient représenter près de **5,1 M€** (soit + 218 000 € / BP 2019). Elles intègrent les charges à caractère général et, notamment, les subventions aux associations et les dispositifs d'aide aux activités pour les jeunes et les adultes (activités culturelles, sportives, aides aux vacances, saison glisse...). La progression s'explique essentiellement par la prise en compte d'une dépense exceptionnelle (provision pour risque d'impayé de loyer de 75 000 €) et nouvelle (80 000 € pour le traitement des déchets de balayage).

La dépense liée au prélèvement du **FPIC** est estimée à **431 100 €** (même montant que celui payé en 2019).

La **contribution à l'effort de redressement** des finances publiques est prévue au même montant qu'en 2019, soit environ **164 400 €**.

Les intérêts de la dette représentent environ **291 150 €** en diminution (324 380 € en 2019).

Globalement, **les dépenses réelles de fonctionnement** (y compris intérêts de la dette) devraient être de l'ordre de **14.2 M€** (budget primitif 2019 : 13,8 M€).

L'épargne brute (différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement) devrait être de l'ordre de **2,2 M€** (2,5 M€ au BP 2019).

L'épargne nette (épargne brute – remboursement de la dette) devrait être de l'ordre de 947 k€ (1,3 M€ au BP 2019).

4-3 - Les investissements 2020

Les recettes d'investissement sont estimées à ce jour à **4,1 M€** (FCTVA, taxe d'aménagement, subventions). Elles prennent en compte des cessions foncières importantes (1,8 M€ / foncier des zones d'aménagement économiques cédées au Grésivaudan et foncier écoquartier, et 1,2 M€ pour le foncier de la future résidence séniors).

L'ensemble, auquel s'ajoutent l'épargne et l'excédent antérieur, amène à une **capacité de financement**, après remboursement de la dette et paiement des avances sur travaux (env 1,3 M€) **d'environ 16,67 M€** pour financer sur fonds propres :

Les opérations pluriannuelles (AP/CP), pour 3,8 M€ qui vont concerner en 2020 :

- La poursuite des travaux d'amélioration énergétique et thermique dans les bâtiments communaux, ainsi que l'amélioration de l'éclairage public (2,15 M€).
- La suite des travaux d'accessibilité des bâtiments et espaces publics (210 000 €)
- La sécurisation des bâtiments communaux (51 700 €)
- La fin des travaux de la digue pare-éboulis du Fragnès (416 300 €)
- Le début de la réalisation du projet de nouvelle cuisine centrale en partenariat avec le département (800 000 €)
- Le projet d'extension de l'espace Paul Jargot pour y intégrer « Musica Crolles » (100 000 €)

- Des premiers travaux de toiture de l'église (50 000 €)

La maintenance du patrimoine et le renouvellement du matériel pour environ 2,2 M€ dont près de 880 000 € pour le renouvellement du parc de véhicules par des véhicules propres (électriques, gaz, vélos électriques).

Les autres principaux investissements projetés pour 2020 pour des travaux et des acquisitions de l'ordre de 7,6 M€ dont notamment :

- Près de 4 M€ pour le cœur de ville (dont 3 M€ pour acquisitions foncières)
- Aménagements de voiries et réseaux pour un montant global d'environ 2,4 M€ (hors travaux cœur de ville), dont notamment 400 000 € pour l'aménagement des mails Mandela et Allende (placette et cheminements), 300 000 € pour le parking du futur centre funéraire et cimetière rue Mounier, 365 000 € pour les travaux des trottoirs et enrobés du lotissement du coteau, 300 000 € pour l'enfouissement des points d'apport volontaires, 70 000 € pour le parking de l'église, 80 000 € pour clôturer les anciennes digues dans le cadre de l'éco pâturage, 70 000 € pour les jardins familiaux du parc Paturel, 80 000 € pour la reprise de la rue Marcel Paul suite à enfouissement des réseaux, 50 000 € pour la sécurisation de la traversée piétonne rue Léo Lagrange, 50 000 € pour le remplacement de 2 panneaux lumineux, 60 000 € pour l'aménagement du chemin des Cailles.
- Dépenses liées aux bâtiments communaux pour un montant global d'environ 589 000€, dont notamment 223 000 € pour des travaux de réfection sur la toiture du gymnase Bolès, 152 000 € pour des travaux d'aménagement et rénovations ponctuelles du groupe scolaire sources-Charmanches, 155 000 € pour les travaux d'extension des bureaux du bureau d'études au centre technique municipal
- Dépenses liées à l'urbanisme 660 000 €, dont notamment 125 000 € pour la modification du PLU, 230 000€ de subventions aux bailleurs sociaux et particuliers (rénovation façades dans le cadre de l'opération de revitalisation du territoire), 285 000 € pour l'acquisition du hangar du moulin des Ayes.

En conclusion, une situation maîtrisée qui appelle toutefois à la prudence, avec :

- **Une évolution des dépenses de fonctionnement et un endettement maîtrisé,**
- **Des recettes de fonctionnement dont le niveau reste incertain pour l'avenir**
- **Une capacité à investir importante en 2020 mais qui décroît à partir de 2020 et nécessitera de déconsigner une grande partie des fonds placés à la CDC.**